

Municipalité de Tring-Jonction

Plan d'urbanisme

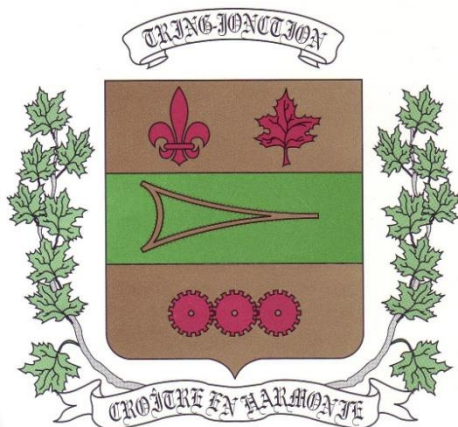
Règlement 394

Adopté le 9 mars 2015

Entré en vigueur le 27 avril 2015

VERSION ADMINISTRATIVE

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE



Municipalité de Tring-Jonction

247, rue Notre-Dame

Tring-Jonction, Québec G0N 1X0

Téléphone : 418 426-2497

Télécopieur : 418 426-2498

Courriel : tring@cgocable.ca

www.tringjonction.qc.ca

Plan d'urbanisme de la Municipalité de Tring-Jonction

Règlement numéro 394

Date de l'avis de motion : 1^{er} décembre 2014

Date d'adoption du projet de règlement : 1^{er} décembre 2014

Date de l'assemblée de consultation : 19 janvier 2015

Date d'adoption du règlement : 9 mars 2015

Date d'entrée en vigueur : 27 avril 2015

Liste des modifications apportées

Règlement numéro	Entrée en vigueur	Objet
435	14-06-2018	Agrandissement de l'affectation agricole et industrielle et modification de la zone d'érosion
442	25-02-2019	Agrandissement de l'affectation industrielle et modification des usages autorisés
462	16-04-2020	Modification de la grille de compatibilité des usages
490	27-10-2021	Modification du <i>Plan des affectations du sol</i> afin d'agrandir les affectations forestière (F) et industrielle (I)
494	25-05-2022	Modification du <i>Plan des affectations du sol</i> afin d'agrandir l'affectation mixte (M)
527	26-09-2023	Modification des affectations du territoire, des aires de protections des prises d'eau municipales et d'autres dispositions
536	24-04-2024	Modification du <i>Plan des affectations du sol</i> pour agrandir l'affectation forestière (F) au dépend de l'industrielle (I) et ajouter un article sur l'imperméabilisation du territoire



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION

**PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION,
PORTANT LE NUMÉRO 394**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Tring-Jonction a été adopté en octobre 1989;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son plan d'urbanisme afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Mathieu et résolu à l'unanimité que le *Plan d'urbanisme* soit adopté, tel que déposé :

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
CHAPITRE 1. Le plan d'urbanisme	2
1.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme	2
1.2. Le contenu du plan.....	2
CHAPITRE 2. Dispositions administratives	3
2.1. Dispositions déclaratoires	3
2.1.1. Titre du règlement	3
2.1.2. Abrogation et remplacement.....	3
2.1.3. Territoire assujetti.....	3
2.1.4. But.....	3
2.1.5. documents hors texte	3
2.2. Dispositions interprétatives	3
2.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement	3
2.2.2. Interprétation des limites d'affectation	3
2.2.3. Grille de compatibilité des usages.....	4
2.2.4. Usages et constructions dérogatoires protégées par droits acquis	4
CHAPITRE 3. Portrait de la municipalité de Tring-Jonction	5
3.1. Historique	5
3.2. Situation géographique	5
3.3. Occupation du territoire	7
3.4. Environnement et milieux naturels	9
3.5. Caractéristiques démographiques.....	9
3.5.1. Familles et ménages.....	10
3.5.2. Scolarité et emploi	10
3.6. Situation socio-économique et organisation territoriale	12
3.6.1. Secteur agricole et forestier	13
3.6.2. Secteur résidentiel	13
3.6.3. Secteur commercial et de service et habitudes de consommation	15
3.6.4. Secteur d'utilité publique.....	16
3.6.5. Secteur industriel et minier.....	18
3.6.6. Secteur culturel, patrimonial, touristique et de loisir	18
3.6.7. Vie municipale.....	19
CHAPITRE 4. Potentiels, enjeux et problématiques	20
4.1. Une situation géographique enviable.....	20
4.2. Un territoire organisé et à exploiter	20
4.2.1. Volet urbain.....	20
4.2.2. Volet industriel.....	20
4.2.3. Volet agricole et forestier.....	21

4.3.	Un dynamisme démographique et socio-économique	21
4.4.	Un milieu de vie	21
4.5.	L'essor du tourisme, de la récréation, de la culture et du patrimoine	22
4.5.1.	La Maison de la culture	22
4.5.2.	Le Parc X-Tring.....	22
4.5.3.	Le potentiel des corridors récréotouristiques.....	22
4.5.4.	Une contrainte liée à l'hébergement	23
4.6.	Imperméabilisation du territoire et îlots de chaleur urbain.....	23
CHAPITRE 5. Les grandes orientations d'aménagement		24
5.1.	La vision d'aménagement.....	24
5.2.	Les orientations d'aménagement.....	25
5.2.1.	Le développement socio-économique	25
5.2.2.	L'exploitation des ressources	27
5.2.3.	L'occupation du territoire	28
5.2.4.	L'environnement naturel et humain	30
5.2.5.	Le tourisme, la culture et le patrimoine.....	32
CHAPITRE 6. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.....		34
6.1.	Densités d'occupation	34
6.2.	Grandes affectations du sol	34
6.2.1.	Affectation Résidentielle	35
6.2.2.	Affectation Mixte	36
6.2.3.	Affectation Publique et institutionnelle	36
6.2.4.	Affectation Industrielle.....	37
6.2.5.	Affectation Agricole.....	37
6.2.6.	Affectation Forestière	38
6.2.7.	Affectation Récréative et de loisirs	38
6.3.	Les îlots déstructurés.....	39
6.4.	Compatibilité des usages	39
CHAPITRE 7. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation		41
7.1.	Réseau de transport routier.....	41
7.1.1.	Automobiles et véhicules lourds	42
7.1.2.	Transport collectif et scolaire.....	42
7.2.	Transport ferroviaire	43
7.3.	Réseaux récréatifs.....	43
7.3.1.	Motoneige et quad.....	43
7.3.2.	Vélo	43
7.4.	Prévisions et enjeux en matière de transport	44
CHAPITRE 8. Les contraintes à l'utilisation du sol		45
8.1.	Les contraintes naturelles.....	45
8.1.1.	Les rives, le littoral et la plaine inondable.....	45
8.1.2.	Les zones d'érosion	45

8.2. Les contraintes anthropiques.....	45
8.2.1. La zone industrielle et les sites d'extraction	45
8.2.2. Matières résiduelles	46
8.2.3. Terrains contaminés	46
8.2.4. Les barrages	46
CHAPITRE 9. Les zones à restaurer ou protéger.....	47
9.1. (Abrogé)	47
9.2. Rivière des fermes.....	47
9.3. Prises d'eau municipales et aires de protection.....	47
9.4. Corridors récréotouristiques.....	47
9.5. Secteur de la gare.....	47
CHAPITRE 10. Dispositions finales	48
10.1. Entrée en vigueur	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 Occupation du sol de Tring-Jonction.....	7
Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers.....	8
Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Tring-Jonction (1961-2011)	9
Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011	9
Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages	10
Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus	11
Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Tring-Jonction, répartition par groupe d'âge.....	11
Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Tring-Jonction	12
Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Tring-Jonction.....	12
Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal.....	13
Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire.....	13
Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type	14
Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels	14
Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité	15
Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité	16
Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité	17
Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité	17
Tableau 6.1 Densités d'occupation des usages résidentiels.....	34
Tableau 6.2 Grandes affectations du sol et dénomination	35
Tableau 6.3 Grille de compatibilité des usages	40
Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur	42

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1 Pyramide des âges 2011	10
---	----

LISTE DES CARTES

Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Tring-Jonction en Chaudière-Appalaches	6
Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Tring-Jonction dans la MRC Robert-Cliche..	6
Carte 3.3 Occupation du territoire à Tring-Jonction.....	8
Carte 7.1 Réseau routier supérieur de la municipalité de Tring-Jonction.....	41

LISTE DES PLANS

Plan des affectations du sol	Annexe
Plan des potentiels et contraintes	Annexe

INTRODUCTION

La Municipalité de Tring-Jonction a adopté une réglementation¹ en urbanisme à la suite de l'élaboration de la première génération du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD)² de la MRC Robert-Cliche de 1988.

Adoptée en 1989 et 1990, cette nouvelle réglementation d'urbanisme visait à poser les bases de l'organisation du territoire de la Municipalité ainsi qu'à encadrer le développement des usages, qu'ils soient agricoles, résidentiels, commerciaux, industriels ou autres. Au fil des ans, quelques amendements ont permis à la Municipalité de bonifier sa réglementation, tout en maintenant le cap sur les grandes orientations d'aménagement qu'elle avait établies.

Avec l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011³, la Municipalité de Tring-Jonction doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR.

Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité de Tring-Jonction profite donc de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son Plan et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement.

¹ La réglementation en urbanisme de la municipalité de Tring-Jonction comprend les documents suivants :
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1989) *Plan d'urbanisme*, Règ. 224, 26 p.
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1990) *Règlement de zonage*, Règ. 230, 77 p.
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1990) *Règlement de lotissement*, Règ. 231, 15 p.
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1990) *Règlement de construction*, Règ. 233, 9 p.
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1990) *Règlement sur les permis et certificats*, Règ. 234, 16 p.
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION (1990) *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction*, Règ. 232, 6 p.

² MRC ROBERT-CLICHE (1988) *Schéma d'aménagement*, Règlement 35-87, amendé par le règlement 42-88, Service de l'aménagement, 140 p.

³ MRC ROBERT-CLICHE (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, Règ. 127-09 amendé par le règ. 132-10, Service de l'aménagement du territoire, Comprenant les sections *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 194 p., *Document complémentaire*, 52 p., *Plan d'action*, 13 p., et *Consultation publique*, 30 p.

CHAPITRE 1. LE PLAN D'URBANISME

1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une Municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une Municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire.

Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

C'est donc à partir du *Plan d'urbanisme*, accompagné de sa réglementation, que les plus beaux projets de développement, de consolidation ou de restructuration prennent vie.

1.2. LE CONTENU DU PLAN

Le contenu du *Plan d'urbanisme* est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sous deux catégories, soit les éléments de contenu obligatoires et les éléments facultatifs.

En plus des dispositions administratives, le *Plan d'urbanisme* doit contenir les éléments suivants :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le *Plan d'urbanisme* de Tring-Jonction comprend également les éléments facultatifs suivants :

- Le portrait de la municipalité;
- Les zones à rénover, restaurer ou protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

2.1.1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Tring-Jonction* » et porte le numéro 394.

2.1.2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le *Règlement 224* inhérent au *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Tring-Jonction*, les règlements qui le modifient, ainsi que tous les autres règlements de la Municipalité incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement sont abrogés.

2.1.3. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Tring-Jonction.

2.1.4. BUT

Le présent règlement a pour objectif la réalisation d'un développement harmonieux du territoire de la Municipalité en misant sur ses potentiels naturels et humains, tout en tenant compte des contraintes du milieu. Il établit l'encadrement nécessaire afin de guider la Municipalité lors de la prise de décisions en urbanisme.

2.1.5. DOCUMENTS HORS TEXTE

Le *Plan des affectations du sol* et le *Plan des potentiels et des contraintes* font parties intégrantes du présent règlement et toutes les modifications doivent être effectuées selon la même procédure qu'une modification au présent règlement.

Les tableaux, diagrammes, graphiques, images et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante. Cependant, en cas de conflit entre le contenu des tableaux, diagrammes, graphiques et images et le texte du règlement, ce dernier prévaut.

2.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.2.1. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2.2.2. INTERPRÉTATION DES LIMITES D'AFFECTATION

Les limites des affectations sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- a) L'axe des voies de circulation et leur prolongement imaginaire;
- b) L'axe des voies de chemin de fer;
- c) L'axe des servitudes d'utilités publiques et leur prolongement imaginaire;

- d) L'axe des cours d'eau;
- e) La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- f) Les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- g) Les limites du territoire de la municipalité;
- h) Les limites des périmètres d'urbanisation de la MRC;
- i) Les limites du territoire agricole établies en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1).

Les limites des affectations peuvent également être indiquées par une cote portée sur le *Plan des affectations du sol* à partir d'une des lignes visées au premier paragraphe.

Lorsqu'une limite d'affectation suit à peu près une des lignes visées au premier paragraphe, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite d'affectation est approximativement parallèle à une des lignes visées au premier paragraphe, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance indiquée au *Plan des affectations du sol*.

2.2.3. GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES

La *Grille de compatibilité des usages* indique si une activité est compatible ou non avec une affectation du sol. En cas de contradiction entre la *Grille de compatibilité des usages* et le texte du présent règlement, le texte prévaut.

2.2.4. USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR DROITS ACQUIS

La révision de la réglementation en urbanisme peut, pour certaines affectations, entraîner une modification des usages permis ou des normes d'implantation, créant ainsi certains usages ou constructions dérogatoires à cette nouvelle réglementation. Bien que dérogatoires, ces usages et constructions sont protégés par des droits acquis.

Un usage dérogatoire pourra ainsi être poursuivi, tout en étant conforme à la réglementation, et pourra même être extensionné sous certaines conditions prescrites dans la nouvelle réglementation. Les règlements d'urbanisme édicteront également des dispositions sur les constructions dérogatoires et sur leur possibilité d'agrandissement ou de modification.

Finalement, un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire.

CHAPITRE 3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION

3.1. HISTORIQUE

C'est vers la fin du XIX^e siècle que la Municipalité de Tring-Jonction accueille ses premiers habitants, lors de la construction de l'embranchement de la voie ferrée permettant de relier Vallée-Jonction à la région de Mégantic. La Municipalité de Tring-Jonction se développe à proximité de la gare où de jeunes familles et quelques commerces et services cohabitent.

Officiellement constituée en 1918 par le détachement de la paroisse de Saint-Frédéric, Tring-Jonction poursuit sa lancée en diversifiant son économie. La Municipalité accueille au fil des ans de nombreuses industries et axe également son développement sur l'extraction d'amiante à la mine Carey Canadian Mine dans les années 1950, qui devient le plus gros employeur à Tring-Jonction, jusqu'à sa fermeture en 1986.

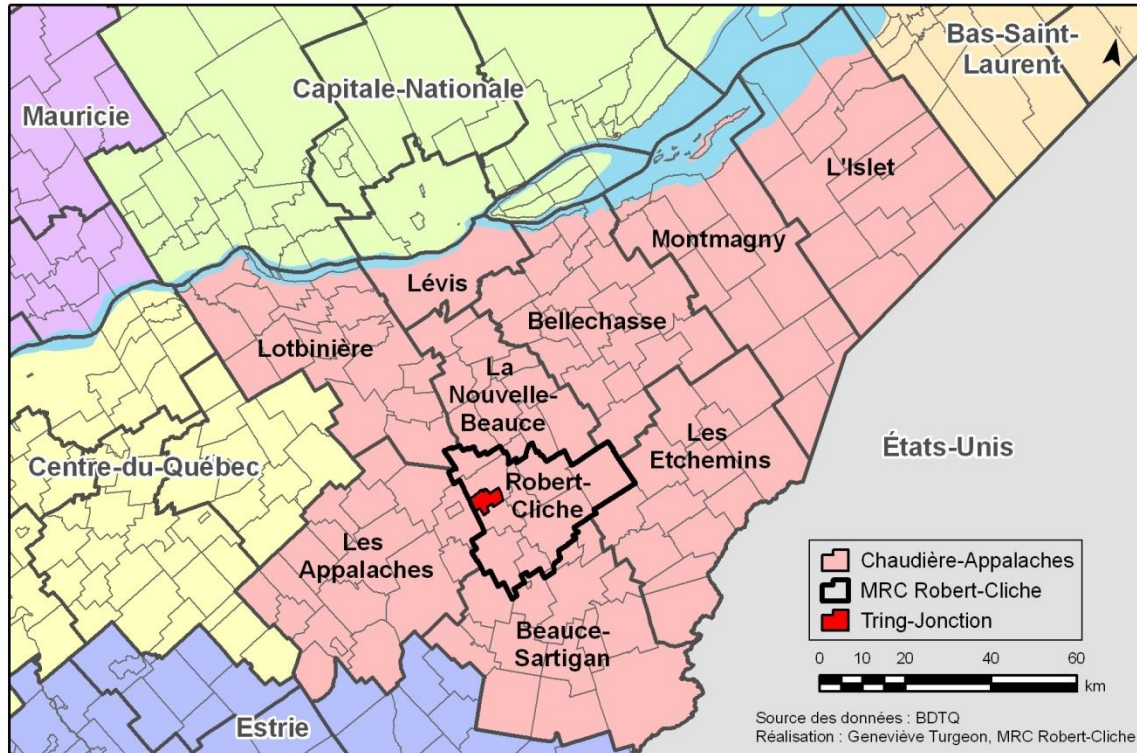
Malgré cette épreuve difficile, la Municipalité de Tring-Jonction a su conserver une bonne santé socio-économique et prévoit maintenant diversifier ses attraits en ajoutant notamment le volet récréotouristique à ses priorités de développement de son territoire.

3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

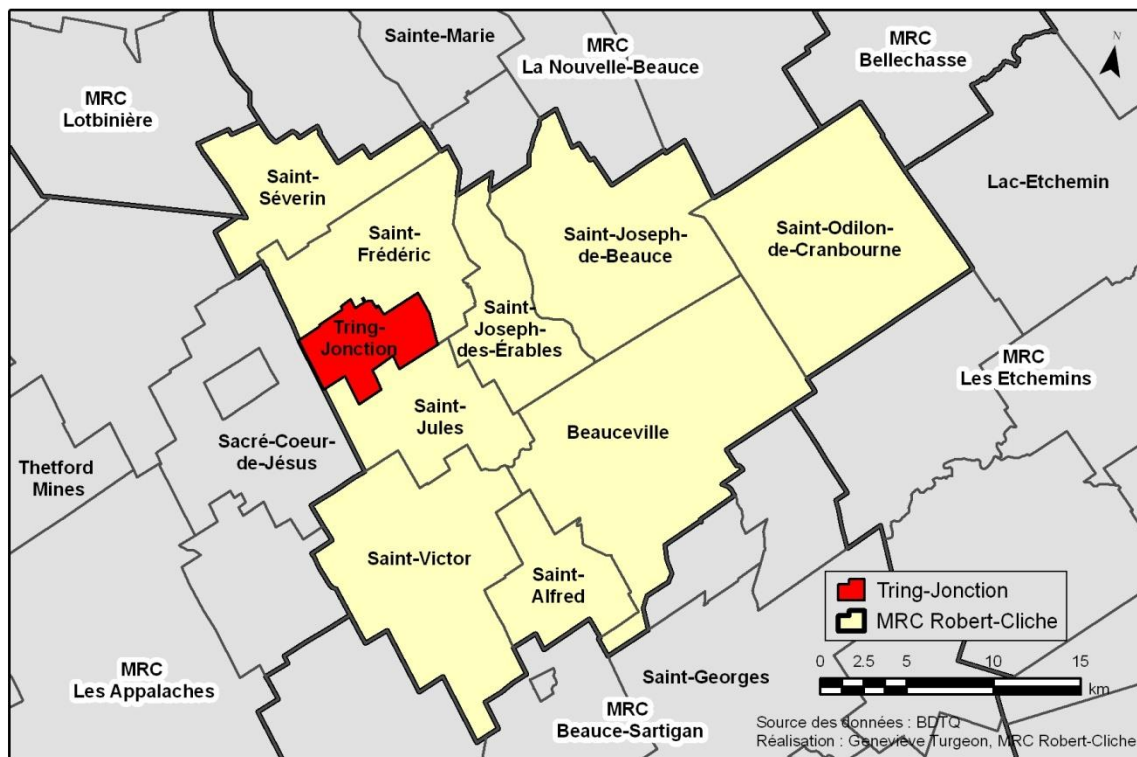
La Municipalité de Tring-Jonction, localisée au nord-ouest dans la MRC Robert-Cliche en Chaudière-Appalaches, occupe une superficie de 25,6 km² (Carte 3.1). Les municipalités voisines de Tring-Jonction sont Saint-Frédéric au nord et à l'est et Saint-Jules au sud pour les municipalités de Robert-Cliche, ainsi que Sacré-Cœur-de-Jésus à l'ouest, dans la MRC des Appalaches.

Traversée dans un axe est-ouest par la route 112, la Municipalité de Tring-Jonction est entourée des grands centres régionaux que sont Thetford Mines, Saint-Georges et Sainte-Marie, dans les MRC respectives des Appalaches, Beauce-Sartigan et La Nouvelle-Beauce (Carte 3.2).

Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Tring-Jonction en Chaudière-Appalaches



Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Tring-Jonction dans la MRC Robert-Cliche



Située dans la région physiographique des Appalaches, la Municipalité de Tring-Jonction présente un relief tout en contraste. Territoire façonné au nord-ouest par l'exploitation des mines d'amiante de la région, Tring-Jonction se situe également à proximité du Mont Sainte-Marguerite (aussi nommé Mont Radar), soit le plus haut sommet de la région avec une altitude de 698 mètres. Le sud et l'est de la Municipalité sont quant à eux caractérisés par des reliefs plus vallonnés, en direction de la vallée de la rivière Chaudière.

3.3. OCCUPATION DU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire (54 %) de la Municipalité est sous couvert forestier. L'agriculture occupe également une superficie importante à Tring-Jonction avec près de 30 % du territoire municipal en culture ou en friche. Les sites d'extraction des ressources ainsi que le milieu bâti couvrent quant à eux 8 % et 5 % du territoire (Tableau 3.1). Il est également à noter que la totalité du territoire de Tring-Jonction est sous tenure privée.

Tableau 3.1 Occupation du sol de Tring-Jonction

Type	Superficie (ha)	%
Milieu bâti	141,7 ha	5,2 %
Terre en culture	656,0 ha	24,0 %
Terre en friche	159,7 ha	5,8 %
Forêt de feuillus	311,6 ha	11,4 %
Forêt mixte	575,7 ha	21,0 %
Forêt de résineux	581,7 ha	21,2 %
Mine, carrière, sablière	265,1 ha	9,7 %
Lac et étendues d'eau	26,5 ha	1,0 %
Autres	18,6 ha	0,7 %
Total	2736,6 ha	100%

Sources : MAMROT (2010) *Peuplements écoforestiers* (ressource géomatique) et MRC Robert-Cliche (2011) *Matrices et Rôles d'évaluation*.

Au total, près de 82 % du territoire de Tring-Jonction est situé en zone agricole permanente. La superficie exclue de la zone agricole (18 %) correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'au secteur industriel de l'ancienne mine Carey et ses environs. Le potentiel des sols agricoles et forestiers de la Municipalité varie de très faible à modéré (Tableau 3.2). Les terres les plus fertiles sont en grande partie en culture et sont situées de part et d'autre du rang Saint-Louis et des 2^e et 3^e Rangs. Les sols inutilisables pour l'agriculture sont quant à eux principalement sous couvert forestier ou font l'objet d'extraction des ressources minérales.

Carte 3.3 Occupation du territoire à Tring-Jonction



Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers

Potentiel des sols			
Classe	Description	Superficie (ha)	%
3	Sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	516,5 ha	22,6 %
4	Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	383,7 ha	16,8 %
5	Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration	225,7 ha	9,9 %
7	Sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces*	1161,7 ha	50,7 %
Total		2287,6 ha	100 %

* Ces sols sont principalement occupés par les ressources forestières, ainsi que les carrières, sablières et gravières, excluant le périmètre d'urbanisation ainsi que la propriété de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante

Source : ARDA (sans date) Inventaire des terres du Canada. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Ressource géomatique.

3.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

Tout le territoire de Tring-Jonction se situe à l'intérieur du grand bassin versant de la rivière Chaudière. La portion est et sud de la Municipalité est comprise dans le bassin du Bras Saint-Victor et du sous-bassin de la rivière du Cinq. Les principaux cours d'eau qui sillonnent le territoire sont le ruisseau Labbé, la rivière des Fermes ainsi que le ruisseau Lessard. La Municipalité compte également quelques lacs et étangs sans nom et de petites superficies, à l'exception du puits de la mine Carey, qui occupe 28,5 hectares et qui chevauche les municipalités de Tring-Jonction (16,5 ha) et de Saint-Frédéric (12 ha).

3.5. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La Municipalité de Tring-Jonction comptait 1473 habitants en 2011. Il s'agit de la quatrième municipalité la plus peuplée sur les dix municipalités constituant la MRC Robert-Cliche, suivant les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce, et la Municipalité de Saint-Victor. À l'exception d'une légère diminution au cours de la période 1996-2001, la population de Tring-Jonction augmente de façon constante et continue depuis les années 60. Selon le décret de population de 2013, Tring-Jonction compterait maintenant 1 515 habitants⁴.

Malgré le bilan stable au niveau démographique sur le territoire de la MRC, la Municipalité de Tring-Jonction présente une bonne croissance de sa population au cours des 25 dernières années avec une augmentation de 10,5 % (Tableau 3.3). Il s'agit de la plus forte croissance de la MRC Robert-Cliche. Et avec ses 57,5 habitants par kilomètre carré, la Municipalité de Tring-Jonction est également la plus densément peuplée de la MRC.

Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Tring-Jonction (1961-2011)

Année	1961	1971	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	Variation 1986-2011
Population	1254	1283	1315	1333	1370	1387	1333	1380	1473	+10,5 %

Source : memoireduquebec.com (1961 à 1981), Statistique Canada (1986 à 2011)

La répartition des groupes d'âge à Tring-Jonction est sensiblement la même qu'à l'échelle régionale et québécoise (Tableau 3.4). La pyramide des âges présentée à la figure suivante fait ressortir l'importance de deux grandes catégories d'âges : les jeunes adultes (20-30 ans), ainsi que les travailleurs et jeunes retraités du groupe d'âge 55-65 ans (Figure 3.1).

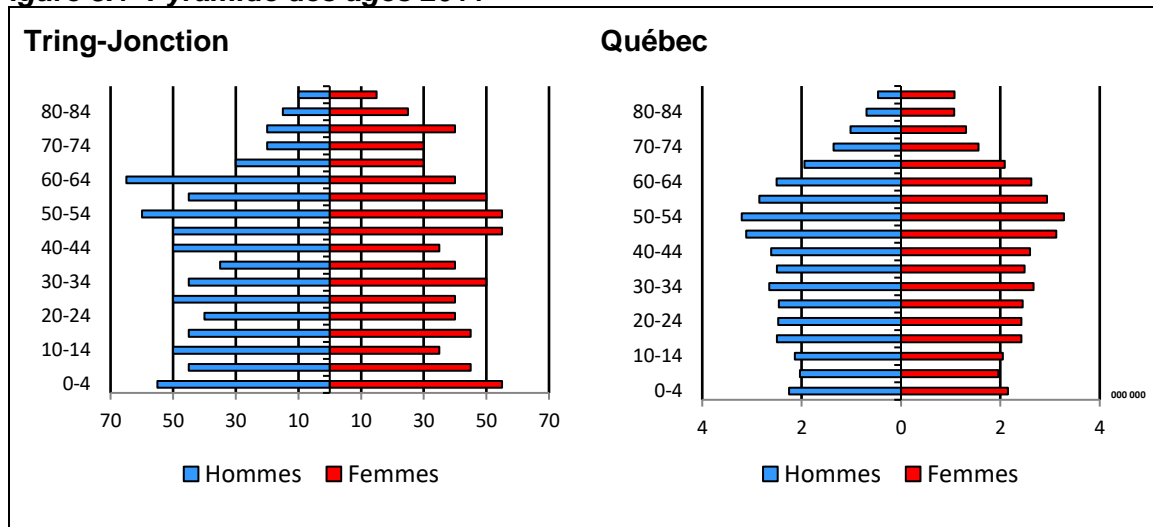
Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011

Groupes d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans +
Nombre	286	265	265	315	210	130
%	19,4 %	18,0 %	18,0 %	21,4 %	14,3 %	8,9 %

Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2013) *Décret 1293-2013*, 11 décembre 2013

Figure 3.1 Pyramide des âges 2011



Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

3.5.1. FAMILLES ET MÉNAGES

La Municipalité de Tring-Jonction comptait 625 ménages en 2011, pour une moyenne de 2,4 personnes par ménage⁵. Plus du tiers des ménages compte un ou plusieurs enfants (38,4 %), ce qui est légèrement supérieur à la moyenne québécoise (37,2 %) (Tableau 3.5). La Municipalité de Tring-Jonction se distingue par ailleurs de la moyenne provinciale avec un plus faible pourcentage de famille monoparentale (8,0 % comparativement à 9,9 % pour l'ensemble du Québec).

Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages

Type de ménage	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Personne seule
%	27,2 %	30,4 %	8,0 %	34,4 %

Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

3.5.2. SCOLARITÉ ET EMPLOI

Scolarité

Un peu plus de 40 % de la population de Tring-Jonction ne possède aucun diplôme scolaire, comparativement à 25 % pour l'ensemble du Québec (Tableau 3.6). À l'opposé, la population qui détient un diplôme universitaire est plus faible à Tring-Jonction (6,8 %) que pour l'ensemble du Québec (21,4 %). Il est toutefois à noter que tout comme pour la tendance régionale et québécoise, les jeunes font davantage d'études qu'auparavant (Tableau 3.7).

⁵ STATISTIQUE CANADA (2011), *Données du recensement : profil des communautés*

Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus

Niveau de scolarité	Tring-Jonction	Province de Québec
Aucun diplôme	40,7 %	25,0 %
Diplôme d'études secondaires	18,1 %	22,3 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	21,7 %	15,3 %
Diplôme d'études collégiales	12,7 %	16,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	1,8 %	4,9 %
Diplôme universitaire	5,0 %	16,5 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Tring-Jonction, répartition par groupe d'âge

Niveau de scolarité	15 à 34 ans	35 à 64 ans	65 ans et +
Aucun diplôme	24,6 %	33,9 %	80,0 %
Diplôme d'études secondaires	18,5 %	21,4 %	8,9 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	26,1 %	25,0 %	6,7 %
Diplôme d'études collégiales	20,0 %	13,4 %	0,0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0,0 %	1,8 %	4,4 %
Diplôme universitaire	10,8 %	4,5 %	0 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

Emploi

La population active⁶ à Tring-Jonction s'élevait à 61,7 % en 2006, soit 70,5 % chez les hommes et 52,7 % chez les femmes. Une grande proportion de la population travaille dans le secteur ouvrier et de la fabrication (38,5 %), alors que la population restante occupe un emploi dans plusieurs autres domaines, sans forte prédominance (Tableau 3.8).

Environ une personne sur cinq occupe un emploi à même la Municipalité de Tring-Jonction alors que le lieu d'emploi de plus de 60 % de la population est situé à l'extérieur de la Municipalité, dont 46,7% à l'extérieur du territoire de la MRC Robert-Cliche (Tableau 3.9). La ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la MRC Robert-Cliche et les villes de Sainte-Marie, Thetford Mines pour les MRC voisines (La Nouvelle-Beauce et Les Appalaches) accueillent la majorité de ces travailleurs.

⁶ La population active correspond à l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus, qui occupent un emploi, qui exploitent une entreprise ou qui sont au chômage. Source : STATISTIQUE CANADA (2006) *Données du recensement : profil des communautés.*

Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Tring-Jonction

Domaine d'emploi	Pourcentage (%)
Agriculture, forêt et mines	5,7 %
Services publics	1,4 %
Construction	5,1 %
Fabrication (ouvrier)	38,6 %
Commerce de gros	2,1 %
Commerce de détail	9,4 %
Transport et entreposage	3,6 %
Information et culture	1,4 %
Finances et assurances	5,1 %
Services professionnel scientifique et technique	1,4 %
Services administratifs	2,1 %
Soins et services sociaux	5,8 %
Enseignement	4,3 %
Restauration	6,5 %
Administration publique	4,3 %
Autres	3,2 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Tring-Jonction

Lieu de travail	À domicile	Dans la municipalité	Dans la MRC	À l'extérieur de la MRC	Sans adresse fixe et autres
%	8,0 %	21,8 %	13,8 %	46,7 %	10,7 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

3.6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ORGANISATION TERRITORIALE

La Municipalité de Tring-Jonction se caractérise par la cohabitation de plusieurs moteurs socio-économiques que sont les industries, l'agriculture, l'extraction des ressources ainsi que les commerces et services. Au total, ce sont 770 unités d'évaluation qui composent le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction (Tableau 3.10). La richesse foncière de la Municipalité de Tring-Jonction pour 2011 est évaluée à 69 733 617 \$, ce qui représente 49 491,57 \$ par habitant⁷.

La Municipalité de Tring-Jonction compte un périmètre d'urbanisation, d'une superficie totale de 154,45 hectares, à l'intérieur duquel les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels se côtoient.

⁷ MAMROT (2011) *Profil financier 2011 – Tring-Jonction*, ressource électronique, http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2011/PF201127060.pdf, 31 octobre 2011.

Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal

Type d'usage	Nombre d'unités d'évaluation
Résidentiel	549
• Résidence principale	503
• Chalet et résidence saisonnière	21
• Maison mobile et roulotte	6
• Résidence pour personnes âgées	2
• Autre immeuble résidentiel (remise, garage...)	17
Industriel	11
Transport, communication et service public	11
Commercial	9
Service	21
Culturel, récréatif et de loisirs	1
Production et extraction des ressources naturelles	81
• Agriculture*	38
• Forêt	40
• Mines	3
Immeuble non exploité et étendue d'eau	87
Total	770

*Ces unités d'évaluation peuvent également comprendre un usage résidentiel.

Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

3.6.1. SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER

La Municipalité compte 38 unités d'évaluation à vocation agricole sur son territoire. Les activités d'acéricultures (11) et les exploitations agricoles à prédominance laitière (9) comptent respectivement pour 29 % et 24 % de ces exploitations (Tableau 3.11). Une quarantaine de petits propriétaires de boisés sont également présents sur le territoire de la Municipalité.

Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire

Usage principal*	Nombre d'unités foncières	Pourcentage (%)
Élevage de bovins	2	5,3 %
Élevage de bovins laitiers	9	23,7 %
Élevage de porcs	2	5,3 %
Élevage de volaille et production d'œufs	1	2,6 %
Élevage d'équidés	1	2,6 %
Acériculture	11	28,9 %
Autres activités agricoles	2	5,3 %
Champs en culture	10	26,3 %
Total	38	100 %

*Usage principal de l'unité d'évaluation. Une même unité d'évaluation pourrait comprendre plus d'un usage agricole. Seul l'usage principal est considéré dans ce tableau.

Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

3.6.2. SECTEUR RÉSIDENTIEL

En 2012, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale à Tring-Jonction est de

100 418 \$ alors qu'un terrain moyen est évalué à 14 327 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 114 745 \$. La valeur moyenne d'un chalet est quant à elle de 21 814 \$ pour un terrain moyen évalué à 8038 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 29 852 \$⁸. Sur les 645 logements que compte la Municipalité de Tring-Jonction, 627 sont occupés par des résidents permanents. De ce nombre, 76,3 % sont habités par leurs propriétaires alors que 23,7 % sont offerts en location.

La résidence unifamiliale est le type de résidence principale qui prévaut à Tring-Jonction. En effet, plus de 93 % des résidences principales sont des bâtiments unifamiliaux (Tableau 3.12). Viennent ensuite les résidences bifamiliales (2,9 %), les immeubles de 3 à 5 logements (2,7 %) et les immeubles de plus de 5 logements (1,1 %).

Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type

Type de bâtiment	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment	% Population
Unifamilial	514	93,3 %	80,9 %
Bifamilial	16	2,9 %	8,1 %
3 à 5 logements	15	2,7 %	11,8 %
Plus de 5 logements	6	1,1 %	
Total	551	100 %	100 %

*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.
Source : MRC Robert-Cliche (2012) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Tring-Jonction, Exercice financier de 2012.

L'occupation du territoire de Tring-Jonction est assez récente et s'est principalement développée au cours de la 2^e moitié du XX^e siècle. L'âge des bâtiments résidentiels traduit bien cette réalité puisque plus de 72 % d'entre eux ont été construits après 1950 (Tableau 3.13).

Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels

Année de construction	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
1853 à 1899	17	27,8 %
1900 à 1949	136	
1950 à 1959	55	59,6 %
1960 à 1969	54	
1970 à 1979	105	
1980 à 1989	61	
1990 à 1999	54	
2000 à 2011	69	12,6 %
Total	551	100 %

*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.
Source : MRC Robert-Cliche (2012) Rôle d'évaluation foncière.

Au cours de la période 1997 à 2011, 88 nouvelles constructions résidentielles ont été construites à Tring-Jonction, pour un total de 126 nouveaux logements, dont 20 destinés aux personnes âgées. Avec un taux moyen annuel de 5,9 nouvelles constructions

⁸ MRC ROBERT-CLICHE (2012) *Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Tring-Jonction*, Exercice financier de 2012. Comprend les résidences principales seulement sur les unités foncières dont l'usage principal est résidentiel.

résidentielles, il s'agit de la municipalité la plus dynamique de la MRC Robert-Cliche (taux de 6,0 nouvelles constructions par 100 habitants pour Tring-Jonction, comparativement à 4,9 pour la MRC Robert-Cliche). La construction résidentielle à Tring-Jonction se poursuit au même rythme depuis 2011.

3.6.3. SECTEUR COMMERCIAL ET DE SERVICE ET HABITUDES DE CONSOMMATION

Tring-Jonction constitue, avec Saint-Frédéric, un pôle de service local qui dessert également la population des municipalités adjacentes de Saint-Jules et Saint-Séverin. La Municipalité peut d'ailleurs compter sur une grande diversité commerciale et de service à la population (Tableau 3.14). D'autres organismes et entreprises desservent également le territoire de Tring-Jonction (Tableau 3.15).

Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité

Services publics et institutionnels	
École élémentaire Sainte-Famille	Service bancaire
Église catholique	Service postal
Service de protection incendie	Équipements récréatifs (patinoire, basketball, volleyball de plage, terrain de balle, piscine extérieure, terrains de tennis et de soccer, parcs, jeux pour enfants, sentiers de raquettes et de ski de fond, motocross)
Hôtel de ville	
Bibliothèque	
Résidence pour personnes âgées	Habitations à loyer modique (HLM)
Consommation courante	
Épicerie	Restaurants
Station-service et dépanneur	Pharmacie
Commerces et services spécialisés	
Garages de réparation et d'entretien de véhicules automobiles	Clinique médicale
Gym	Clinique dentaire
Bar et salle de spectacle et de réception	Service de taxi
Salon de quilles	Fleuriste
Marché de variété	Salon d'esthétique et de bronzage

Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité

Services publics et institutionnels
Service policier (Sûreté du Québec, poste de la MRC Robert-Cliche)
Service ambulancier (Cambi)
Coop de santé Robert-Cliche
Transport collectif de Beauce
École secondaire (Veilleux, Jésus-Marie, Polyvalente Saint-François et hors MRC)
Services de télécommunication
Télévision (câble et satellite)
Téléphonie (résidentielle et cellulaire)
Internet (câble et satellite)

La qualité du service et la réputation de certaines entreprises à Tring-Jonction permettent à la Municipalité de se démarquer de ses voisines et d'attirer de la clientèle de l'extérieur, pensons notamment à la pharmacie, la quincaillerie et les différents commerces de réparation, de vente et d'entretien de véhicules automobiles.

Les quelques restaurants et la station-service de Tring-Jonction profitent également de la clientèle des municipalités avoisinantes, mais également de la clientèle de passage et touristique dont bénéficie la Municipalité. Cette clientèle doit toutefois se diriger vers les villes voisines afin d'avoir accès à un service d'hébergement puisque la Municipalité ne dispose d'aucun type d'hébergement, qu'il s'agisse d'hôtel, de motel ou d'un terrain de camping

La proximité de Tring-Jonction avec les grands centres régionaux de Sainte-Marie, Thetford Mines, Saint-Georges et même Québec, présente également l'inconvénient de restreindre les possibilités commerciales au niveau des produits et services plus spécialisés.

En effet, malgré la présence d'une épicerie locale, plusieurs résidents de Tring-Jonction préfèrent les épiceries grandes surfaces des villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Sainte-Marie afin de profiter d'une plus grande variété de produits.

Néanmoins, certains de ces commerces et services spécialisés pourraient accueillir une clientèle suffisante s'ils s'établissaient à Tring-Jonction. Des bureaux de professionnels (avocat, notaire...), un centre de service en assurances, une bijouterie ainsi qu'une clinique optométrique pourraient avantageusement s'établir à Tring-Jonction afin de desservir la Municipalité ainsi que les municipalités adjacentes.

3.6.4. SECTEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le secteur d'utilité publique comprend tous les usages et bâtiments destinés à la distribution et aux services d'utilité publique. Sont inclus dans ces usages, la distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz naturel, ainsi que le traitement et l'élimination des matières résiduelles.

La Municipalité compte plusieurs services et bâtiments d'utilité publique sur son territoire (Tableau 3.16). Des ententes sont également conclues avec les municipalités voisines pour les services non offerts à Tring-Jonction (Tableau 3.17).

Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions	Instance responsable
Réseau d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur du périmètre d'urbanisation Développement Gédéon-Lessard Route 112 entre le village et le 2^{ième} Rang 	Municipalité
Réseau d'égout	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur du périmètre d'urbanisation Développement Gédéon-Lessard 	Municipalité
Prises d'eau municipales	<ul style="list-style-type: none"> Rang 2 nord Secteur non développé (rue des Érables) 	Municipalité
Étangs aérés (traitement des eaux usées)	<ul style="list-style-type: none"> Rang Saint-Louis 	Municipalité
Réservoir d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Coin rue Roy et Rue Notre-Dame 	Municipalité
Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> Tous les rues, routes et rangs de la Municipalité sont desservis via un réseau local pour la distribution aux résidences. Aucune ligne de transport ne traverse le territoire. 	Hydro-Québec
Support d'antenne de télécommunication	<ul style="list-style-type: none"> Coin avenue Paré et rue Principale Rang Saint-Louis 	Bell Videotron SENC
Gaz naturel	<ul style="list-style-type: none"> Route 112 et rue Notre-Dame Avenue Paré Avenue commerciale (partie) 	Gaz Métro

Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions
Matières résiduelles destinées à l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> Saint-Étienne-des-Grès (Lieu d'enfouissement sanitaire). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.
Matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> Thetford Mines (Récupération Frontenac). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.
Boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (Centre régional de traitement des boues de fosses septiques) Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.
Résidus domestiques dangereux, matériaux secs, résidus encombrants...	<ul style="list-style-type: none"> Beauceville (Éco-Centre). Collecte et transport à la charge du propriétaire.

3.6.5. SECTEUR INDUSTRIEL ET MINIER

Secteur industriel

La Municipalité de Tring-Jonction compte sur son territoire 11 usages industriels dont plus de la moitié (6) œuvrent dans le domaine du bois, du placage et du contreplaqué. La Municipalité accueille également deux industries de produits manufacturiers, une usine de transformation de produits de plastique (fibre de verre) sur deux sites distincts ainsi qu'un atelier d'usinage.

Les emplois liés au secteur industriel sont demeurés stables au cours des années, malgré les difficultés économiques qu'a connues le Québec au début des années 2000.

Secteur de la mine Carey

Le parc industriel régional géré par la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante couvre une superficie totale de 416 hectares dont la grande majorité, soit près de 269 hectares, se situe à l'intérieur des limites de la Municipalité de Tring-Jonction. Cette régie, organisme sans but lucratif et issue du regroupement des municipalités de Saint-Jules, Tring-Jonction, Saint-Frédéric et Saint-Séverin pour la MRC Robert-Cliche et des municipalités de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'East-Broughton pour la MRC des Appalaches a pour mission d'offrir les conditions nécessaires et des emplacements de choix pour l'établissement de nouvelles industries dans la région.

Occupés en partie par l'ancienne mine d'amiante exploitée par Carey Canadian Mine, les terrains de la Régie offrent plusieurs espaces privilégiés le long de la route 112, permettant ainsi aux entreprises une bonne visibilité ainsi qu'un accès facile aux réseaux routiers à proximité.

Secteur minier et l'extraction des ressources

Malgré la fermeture de la mine Carey, l'extraction des ressources est encore importante à Tring-Jonction. En effet, trois gravières commerciales couvrant une superficie totale de 80 hectares sont en activité en 2012. De petites gravières, carrières et bancs d'emprunts privés sont également dispersés sur le territoire de la Municipalité et occupent une superficie de 37 hectares⁹.

3.6.6. SECTEUR CULTUREL, PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET DE LOISIR

L'émergence de nombreux équipements et activités à Tring-Jonction au cours des dernières années a permis à la Municipalité de se positionner à l'échelle régionale en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs.

Culture et patrimoine

Les efforts de sauvegarde et de mise en valeur du secteur de l'ancienne gare ont eu pour résultat la rénovation et la conversion de ce bâtiment en Maison de la culture, qui abrite maintenant la bibliothèque municipale pour les résidents de Tring-Jonction et de Saint-Jules, un espace muséal sur l'histoire ferroviaire de la région, ainsi que des salles d'expositions. Cité monument historique depuis 2004, la gare de Tring-Jonction constitue un élément structurant de la Municipalité en matière de culture et de patrimoine.

⁹ MAMROT (2010) *Peuplements écoforestiers* (ressource géomatique) et MRC ROBERT-CLICHE (2011) *Matrices et Rôles d'évaluation*.

Tourisme et loisirs

En plus de la célébration annuelle estivale de « Tring en Fête » qui offre aux festivaliers des activités variées et des prestations musicales, la Municipalité peut également compter sur de nombreuses activités ponctuelles sur son territoire au cours de l'année afin d'animer la population de Tring-Jonction et des environs.

L'Hôtel National de Tring-Jonction rayonne aussi à l'échelle régionale. Construit en 1915, ce bâtiment hébergeait autrefois les voyageurs qui arrivaient par train à Tring-Jonction. Déménagé sur la rue Notre-Dame et maintenant converti en bar, l'Hôtel National reçoit de nombreux artistes musicaux et humoristes en cours d'année, en plus d'offrir une salle de réception de grande capacité permettant d'accueillir divers événements.

La Municipalité dispose également sur son territoire d'un circuit de motocross qui attire une clientèle jeune provenant non seulement de la région, mais également des régions voisines. Ce site, destiné à la pratique du motocross et du VTT, accueille quelques compétitions de courses et d'endurocross annuellement, mais est également ouvert à la population pour des entraînements personnels.

De plus, de nombreux équipements ont été aménagés afin de répondre aux besoins de la clientèle de passage. Un site de vidange pour les eaux usées des véhicules récréatifs est mis à la disposition des visiteurs et des aires de repos ont été installées à proximité ou en bordure de la rue Notre-Dame (secteur villageois de la route 112).

Les infrastructures de loisirs sont omniprésentes à Tring-Jonction et de nombreux investissements sont réalisés annuellement afin de maintenir leur fonctionnement et en vue de leur entretien. La population dispose donc de plusieurs équipements de loisirs destinés aux jeunes et moins jeunes, pensons notamment à des terrains sportifs et de jeux, une piscine extérieure ainsi qu'une salle de quilles. En période hivernale, une patinoire et des sentiers de ski de fond et de raquettes sont également aménagés dans la Municipalité.

Associations et comités

Finalement, de nombreux organismes contribuent au rayonnement de la Municipalité en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs. De par leur implication et leurs actions bénévoles, ces organismes participent activement au développement de leur municipalité, pensons entre autres aux ligues et comités sportifs, à la Chambre de commerce, aux clubs de véhicules récréatifs, au Comité des loisirs et autres associations et regroupements (Cercle des fermières, clubs pour aînés, Club Lion...).

3.6.7. VIE MUNICIPALE

Les citoyens de Tring-Jonction peuvent compter plusieurs sources d'information concernant la vie municipale et communautaire. La Municipalité dispose d'un site Internet, mis à jour régulièrement, qui comprend diverses informations et coordonnées concernant notamment l'organisation municipale, les services offerts et les organismes locaux, ainsi qu'un calendrier des événements à venir.

Tring-Jonction produit également un bulletin municipal, l'*Écho du village*, distribué à toutes les adresses de la Municipalité à raison de 4 fois par année.

CHAPITRE 4. POTENTIELS, ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES

4.1. UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE ENVIABLE

La Municipalité de Tring-Jonction doit profiter de l'achalandage créé par sa localisation aux abords de la route 112 et sa proximité avec les grands centres régionaux.

La présence de quelques restaurants, une station-service, des aires de repos et un site de vidange pour VR ne sont que quelques exemples qui démontrent la capacité de la Municipalité à tirer profit de sa situation géographique, répondant ainsi aux besoins de la clientèle de passage tout en améliorant l'offre de commerces et de services de proximité offerts à sa population.

4.2. UN TERRITOIRE ORGANISÉ ET À EXPLOITER

Malgré sa faible superficie, l'occupation du sol du territoire de Tring-Jonction peut se caractériser selon trois grandes catégories : urbaine, industrielle et agroforestier.

4.2.1. VOLET URBAIN

C'est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Tring-Jonction que l'on retrouve la majorité des usages résidentiels, commerciaux et institutionnels. Concentré au centre de la Municipalité, ce noyau villageois est l'hôte des principaux rassemblements et événements de Tring-Jonction.

La cohabitation de tous ces usages constitue le défi premier de Tring-Jonction au niveau de son périmètre d'urbanisation. En plus des usages actuels, la Municipalité doit étudier les emplacements adéquats des usages projetés afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie de ses résidents.

4.2.2. VOLET INDUSTRIEL

Les divers bouleversements du secteur industriel, notamment la fermeture de la mine Carey en 1986 et la crise forestière des années 2000 et l'arrêt du transport ferroviaire, ont mené Tring-Jonction à réagir et à s'investir au niveau du maintien des emplois actuels et au niveau de la recherche de nouveaux employeurs.

Tout d'abord, la diversité et la qualité des produits manufacturés à Tring-Jonction ne sont plus à démontrer. C'est pourquoi de nombreuses entreprises, établies dans la Municipalité depuis plusieurs années, demeurent en opération encore à ce jour.

La Municipalité a fait également preuve de leadership alors qu'elle s'est associée avec ses municipalités voisines afin de mettre sur pied la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante et ainsi tenter de réaffecter les terrains de l'ancienne mine pour des usages industriels. La Régie mise sur une offre de terrains, près des services, lui permettant de s'adapter aux besoins du marché et d'accueillir une panoplie d'entreprises. La nouvelle desserte en gaz naturel pourra d'ailleurs contribuer à positionner Tring-Jonction comme pôle industriel majeur dans la région.

4.2.3. VOLET AGRICOLE ET FORESTIER

Tring-Jonction n'est pas une municipalité où l'agriculture domine le paysage, comme ses voisines. Elle peut néanmoins compter sur quelques entreprises dynamiques qui occupent et exploitent le territoire agricole.

L'acériculture est quant à elle omniprésente sur le territoire agricole de la Municipalité. En plus des onze entreprises dont la vocation première est acéricole, plusieurs petites érablières familiales sont dispersées sur le territoire.

La superficie moyenne des propriétés agricoles et forestières est de 24 hectares. Ce sont donc de nombreux propriétaires qui possèdent et occupent le territoire agricole, qu'il s'agisse de leur occupation principale, de revenus d'appoint à des fins de loisirs. La protection du tissu forestier du territoire relève donc de plusieurs propriétaires qui, par leurs gestes, contribuent à conserver et mettre en valeur leur territoire.

De nouvelles possibilités résidentielles en zone agricole

La MRC Robert-Cliche, de concert avec ses 10 municipalités, l'UPA et la CPTAQ, a réalisé en 2010, en application de la LPTAA, une demande à portée collective permettant de déterminer les conditions d'implantation de nouvelles résidences sur l'ensemble du territoire agricole. La décision est entrée en vigueur en 2011 et ce processus a permis de déterminer sur le territoire municipal les limites de l'affectation Forestière et d'identifier 8 îlots déstructurés à l'intérieur desquels des conditions précises ont été émises afin d'encadrer l'implantation résidentielle, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux résidents et les entreprises agricoles et forestières du milieu.

Cet exercice permettra à certains citoyens de Tring-Jonction de s'établir en milieu rural, à l'intérieur des secteurs et aux conditions établies au Règlement de zonage, sans affecter les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement.

4.3. UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Comptant sur une population jeune et ayant principalement effectué des études professionnelles ou école de métiers, la Municipalité de Tring-Jonction doit miser sur son bassin de main-d'œuvre qualifiée afin d'encourager le développement de ses entreprises actuelles et inciter l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Et avec sa bonne croissance démographique, soit 10,5 % au cours des 25 dernières années, la Municipalité de Tring-Jonction peut aspirer à maintenir, voire même augmenter et diversifier son développement socio-économique à court, moyen et long terme.

4.4. UN MILIEU DE VIE

Seulement 20 % de la population occupe un emploi à l'intérieur de la municipalité. Tring-Jonction peut donc être perçue comme une municipalité où il fait bon vivre. Il est également à noter qu'environ 40 % des ménages de Tring-Jonction comprennent un ou plusieurs enfants. D'un autre côté, la pyramide des âges de la Municipalité laisse

entrevoir un vieillissement de sa population, tout comme pour l'ensemble du Québec.

Tring-Jonction doit donc s'assurer d'une part d'accueillir de nouvelles familles et d'autre part, d'inciter ses habitants actuels à choisir Tring-Jonction comme lieu de résidence à la retraite. Afin de conserver son bon dynamisme au niveau de la construction résidentielle et accueillir ces nouvelles familles, Tring-Jonction doit miser sur les infrastructures et ses services offerts à la population en termes de loisirs, culture, soins de santé et services sociaux.

4.5. L'ESSOR DU TOURISME, DE LA RÉCRÉATION, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Depuis déjà quelques années, la Municipalité se positionne avantageusement à l'échelle régionale en matière de tourisme, de culture, de patrimoine et de loisirs.

4.5.1. LA MAISON DE LA CULTURE

Mettant à l'avant-plan le patrimoine et l'héritage historique de Tring-Jonction et situé au cœur du village, la Maison de la culture offre désormais un espace convivial et représentatif à ses citoyens.

Ce secteur, situé à proximité de l'école, de l'église et des terrains de jeux, est propice au développement de nouvelles infrastructures liées au tourisme, à la culture et à la récréation et permettrait à la population de s'approprier davantage son milieu de vie.

4.5.2. LE PARC X-TRING

La population de Tring-Jonction et de ses environs, de même qu'une clientèle venant de tous les coins du Québec, voire même des États-Unis, viennent assister ou participer aux divers événements et activités proposées au Parc X-Tring, spécialisé dans les courses de motocross, quad et endurocross.

La Municipalité entend profiter de l'aménagement et du développement de ce site à titre de levier touristique d'envergure, pour ainsi accueillir de nouveaux événements et favoriser le développement de commerces et services permettant de répondre adéquatement aux besoins et aux attentes de cette clientèle touristique.

4.5.3. LE POTENTIEL DES CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Les emprises ferroviaires démantelées sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction ont été identifiées comme corridors récréotouristiques au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche.

Le premier corridor, reliant la Municipalité de Tring-Jonction à la ville de Lac-Mégantic offre un potentiel pour la pratique de certaines activités récréatives. Un comité de travail intermunicipal a été mis sur pied en 2011 puisque ce corridor traverse plusieurs municipalités des MRC Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et du Granit. Le comité a pour mandat d'évaluer les possibilités qu'offre ce corridor, notamment par conversion de l'emprise en sentier pour la pratique de sports, de la motoneige ou du quad.

Le second corridor, reliant le secteur Charny dans la MRC La Nouvelle-Beauce et la région de Sherbrooke, longe la route 112 sur le territoire de Tring-Jonction. Sans exclure

la possibilité de reprise des activités ferroviaires, ce tronçon a été identifié par la municipalité et la MRC Robert-Cliche comme offrant lui aussi un fort potentiel récréotouristique.

4.5.4. UNE CONTRAINTE LIÉE À L'HÉBERGEMENT

Plusieurs infrastructures permettent de répondre aux besoins de la clientèle touristique à Tring-Jonction, pensons notamment aux restaurants, station-service, bar et haltes de routières. L'absence de lieux d'hébergement constitue toutefois une limitation envers le développement récréotouristique de la Municipalité qui voit sa clientèle se diriger vers les grands centres régionaux de Thetford Mines, Sainte-Marie, Saint-Georges et même Québec.

#536
24-04-2024

4.6. IMPERMÉABILISATION DU TERRITOIRE ET ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN

Afin d'éviter la création et la prolifération d'îlots de chaleur, surtout à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, la municipalité de Tring-Jonction souhaite limiter, dans la mesure du possible, l'imperméabilisation et la minéralisation de son territoire. Rappelons que ces critères, ainsi que le manque d'espaces verts, pourraient mener à la création d'îlots de chaleur urbain.

Le manque de données en lien avec les îlots de chaleurs rend difficile l'identification précise des milieux précédemment mentionnés. Notons toutefois la présence d'importants secteurs industriels existants ainsi que ceux projetés, une superficie non négligeable de sites d'extraction sur le territoire, les résidus d'amiante de la mine Carey ainsi que certaines superficies imperméabilisées desservant des usages institutionnels, publics et de loisir.

Pour atteindre son objectif, la municipalité souhaite:

- Profiter des travaux de réfection et la construction de rues publiques pour réfléchir à l'implantation d'espaces verts;
- Protéger le couvert forestier de son territoire;
- Encadrer l'aménagement de stationnement de grande surface afin d'empêcher ou réduire la création d'îlots de chaleur;
- Conserver les espaces végétalisés actuels à l'intérieur des milieux bâtis et établir des normes pour favoriser l'augmentation de ces espaces;
- Sensibiliser sa population sur l'importance de conserver et créer des espaces verts;
- Avoir une réflexion sur la possibilité d'aménager des espaces verts sur ses propriétés.

CHAPITRE 5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions.

À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Tring-Jonction définit 5 grandes orientations d'aménagement, traitant des thématiques suivantes :

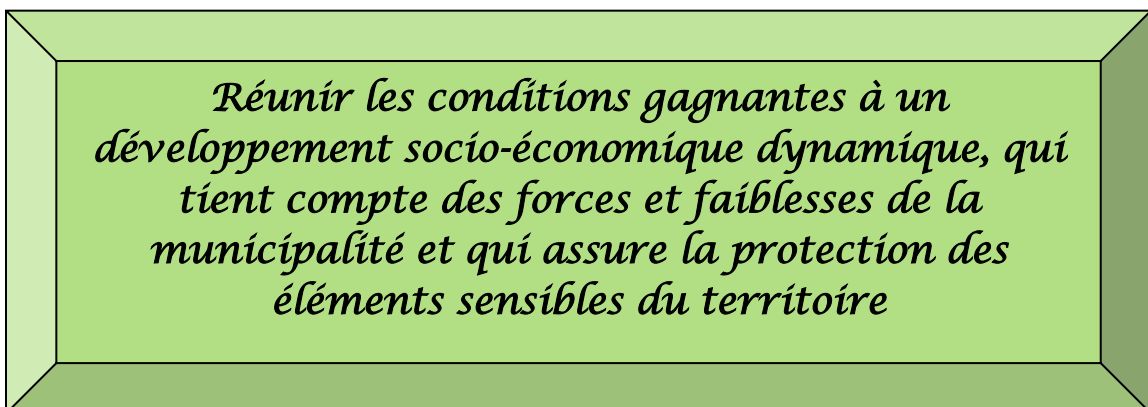
- Le développement socio-économique;
- L'occupation du territoire;
- L'exploitation des ressources;
- L'environnement naturel et humain;
- Le tourisme, la culture et le patrimoine;

Des objectifs et éléments de mise en œuvre sont également proposés pour chacune des orientations.

5.1. LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations se résument également par une vision d'aménagement qui tient compte des différents éléments touchant de près ou de loin à l'aménagement du territoire dans un contexte municipal.

La Municipalité de Tring-Jonction a donc établi la vision d'aménagement suivante afin de réaliser son plein potentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire :



5.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

5.2.1. LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Constats	<ul style="list-style-type: none">• Considérations socio-économiques<ul style="list-style-type: none">○ Forte augmentation démographique○ Augmentation du nombre de ménages○ Diminution du nombre de personnes par ménage○ Population travaillant majoritairement à l'extérieur de la Municipalité• Commerces et services<ul style="list-style-type: none">○ Centre de services de proximité pour les municipalités avoisinantes○ Diversité des commerces et services offerts dans la Municipalité• Industries et mines<ul style="list-style-type: none">○ Vastes terrains industriels○ Nouvelle desserte en gaz naturel le long de la route 112
Grande Orientation	<p style="text-align: center;">Établir des conditions favorables au développement socio-économique de Tring-Jonction</p>
Objectifs et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en avant-plan la population de Tring-Jonction en tant que maître d'œuvre de sa communauté<ul style="list-style-type: none">○ Forger l'identité de la Municipalité de Tring-Jonction○ Mettre en œuvre la politique familiale○ Encourager la participation et l'implication des citoyens dans la communauté• Rentabiliser et optimiser les opérations municipales<ul style="list-style-type: none">○ Concentrer les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation○ Promouvoir la construction sur les terrains vacants déjà desservis○ Promouvoir les incitatifs à la rénovation afin de maintenir la valeur du parc résidentiel• Positionner la Municipalité comme un pôle commercial et de service structurant<ul style="list-style-type: none">○ Promouvoir les commerces et services de Tring-

	<p><i>Jonction auprès des municipalités voisines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les fuites commerciales au profit des grands centres régionaux ○ Offrir des services diversifiés et adaptés à toutes les catégories de résidents ○ Encourager la Chambre de commerce de Tring-Jonction dans son rôle de rassembleur afin d'accompagner les commerces et services actuels et en attirer de nouveaux ● <i>Diversifier les moteurs économiques</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager le développement industriel et commercial innovateurs ○ Encourager les domaines créateurs d'emplois ● <i>Offrir une diversité de terrains commerciaux et industriels permettant d'accueillir plusieurs types d'entreprises</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Offrir des espaces de vente et de location pour l'implantation commerciale et industrielle ○ Miser sur la nouvelle desserte en gaz naturel pour promouvoir les terrains commerciaux et industriels disponibles ● <i>Maintenir et consolider les équipements et infrastructures en place</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Planifier l'achat, l'implantation et la réfection des équipements et infrastructures en fonction des besoins actuels et futurs
--	--

5.2.2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Constats	<ul style="list-style-type: none">• Agricole<ul style="list-style-type: none">○ Activités agricoles limitées sur le territoire○ Potentiel des sols très faible à modéré• Forestier<ul style="list-style-type: none">○ Plusieurs propriétaires de boisés○ Boisés de grandes superficies• Mines et ressources minérales<ul style="list-style-type: none">○ Grandes superficies d'exploitation○ Plusieurs sites d'extraction des ressources minérales○ Mine Carey fermée et haldes de résidus miniers toujours en place
Grande Orientation	<p style="text-align: center;"><i>Favoriser l'exploitation des ressources naturelles en fonction des potentiels et des contraintes du milieu</i></p>
Objectifs et mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Protéger les terres à vocation agricole en fonction de leurs potentiels<ul style="list-style-type: none">○ Encourager et retenir les jeunes et la relève agricole○ Prioriser les activités agricoles sur les terres offrant les meilleurs potentiels• Assurer la pérennité des ressources forestières<ul style="list-style-type: none">○ Maintenir les dispositions réglementaires liées au contrôle du déboisement• Encadrer les projets liés à l'extraction des ressources minérales<ul style="list-style-type: none">○ Adopter des mesures de contrôle des activités afin d'assurer une bonne cohabitation des différents usages du territoire

5.2.3. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre d'urbanisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Espaces résidentiels vacants ○ Proximité d'usages incompatibles dans une même zone ○ Manque d'encadrement réglementaire ○ Intérêt de la population à s'établir à l'extérieur du périmètre d'urbanisation • Contraintes liées à l'utilisation du sol <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de nombreux usages occasionnant des contraintes et des problèmes de cohabitation • Rentabilité des équipements municipaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Fardeau fiscal à la hausse ○ Augmentation du nombre de ménages
<p>Grande Orientation</p>	<p style="text-align: center;">Assurer le développement et la cohabitation harmonieuse des différents milieux de vie par une occupation rationnelle et ordonnée du territoire</p>
<p>Objectifs et mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider le noyau villageois <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mixité des usages résidentiels, institutionnels, de loisirs, ainsi que des commerces et services de proximité dans le centre du village ○ Limiter les usages incompatibles au centre du village • Favoriser une offre résidentielle variée, qui répond aux besoins de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter des secteurs de développement résidentiels offrant des particularités qui leur sont propres et qui suggèrent des modes de vie variés ○ Permettre une implantation résidentielle restreinte en milieu forestier, qui tient compte des contraintes et des potentiels du milieu ○ Intégrer des mesures réglementaires visant à encadrer et à harmoniser les secteurs bâtis et à développer ○ Adopter et maintenir des incitatifs à l'arrivée de

	<p>nouvelles familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Régir les commerces intégrés à l'habitation et les inconvénients qu'ils peuvent occasionner • Concentrer les usages industriels et certains commerces dans les secteurs qui favorisent l'émergence et le développement d'entreprises, tout en assurant la quiétude du milieu environnant <ul style="list-style-type: none"> ○ Adopter des mesures d'atténuation des bruits, poussières et autres nuisances liées au transport et aux activités industrielles ○ Amorcer une réflexion sur la relocalisation des usages industriels ou qui occasionnent des contraintes du centre-ville vers les zones appropriées ○ Intensifier la vocation commerciale le long de la rue Notre-Dame et de la rue Commerciale ○ Inciter l'implantation des industries et commerces engendrant certaines nuisances à l'intérieur de l'affectation Industrielle • Éviter les conflits d'usage entre les secteurs urbain et rural <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaborer des mesures réglementaires qui favorisent une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole
--	---

5.2.4. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des milieux naturels <ul style="list-style-type: none"> ○ Préoccupations environnementales liées au puits de la mine Carey • Contraintes anthropiques et activités engendrant des nuisances <ul style="list-style-type: none"> ○ Craintes de la population sur les activités générant risques et nuisances
<p>Grande Orientation</p>	<p>Préserver et améliorer la qualité de l'environnement naturel et humain</p>
<p>Objectifs et mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les prises d'eau municipales et améliorer le réseau d'aqueduc <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les aires de protection des prises d'eau et adopter des mesures réglementaires de contrôle des usages et activités à proximité • Assurer la protection des lacs et des cours d'eau sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser une application vigilante des dispositions réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ○ Maintenir le statut particulier du puits de la mine Carey par l'application des mesures de protection du site • Identifier et protéger les secteurs sensibles et les contraintes naturelles <ul style="list-style-type: none"> ○ Adopter des mesures de contrôle des usages et activités dans les zones à risque d'érosion • Assurer la sécurité publique, la protection des biens et des personnes et la quiétude de la population <ul style="list-style-type: none"> ○ Planifier l'implantation des entreprises générant des nuisances dans des zones prévues à cette fin ○ Identifier les activités et entreprises occasionnant des contraintes ○ Intégrer des mesures d'atténuation des impacts et des risques liés aux activités entraînant des nuisances ○ Intégrer des mesures réglementaires visant à protéger les biens et les personnes dans les secteurs présentant des contraintes à l'occupation du sol

- *Maintenir la fonctionnalité et assurer la sécurité des réseaux de transport*
 - *Identifier et délimiter les espaces réservés aux piétons, cyclistes et automobilistes*
 - *Assurer la bonne cohabitation des modes de transport sur la route 112*

5.2.5. LE TOURISME, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Émergence d'équipements et d'attraits régionaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Rénovation et réaffectation de la Gare ○ Corridors récréotouristiques sur les emprises ferroviaires abandonnées • Équipements et infrastructures <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de nombreux équipements et beaucoup d'investissements réalisés au niveau de la culture et du patrimoine
<p>Grande Orientation</p>	<p style="text-align: center;">Développer un volet récréotouristique qui distingue la Municipalité à l'échelle régionale</p>
<p>Objectifs et mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'impact visuel et la signature de Tring-Jonction <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification et embellissement des entrées de la Municipalité ○ Embellissement des espaces publics • Assurer la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêts <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser le développement du secteur patrimonial de la gare autour des activités de récréation et de tourisme ○ Dresser un inventaire des équipements et bâtiments présentant une valeur patrimoniale ○ Encourager les rénovations visant à conserver le caractère patrimonial des bâtiments ○ Encadrer les bâtiments et usages autorisés dans les secteurs d'intérêt • Maintenir, augmenter et diversifier l'offre en loisirs <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre les opérations continues d'entretien et d'amélioration des équipements de loisirs ○ Publiciser les infrastructures du territoire et les événements afin d'attirer de nouvelles clientèles ○ Favoriser l'implication citoyenne au cœur des activités municipales • Inciter la clientèle dite « de passage » à profiter des activités et infrastructures mises en place <ul style="list-style-type: none"> ○ Adopter un plan de développement touristique et

culturel

- *Publiciser les infrastructures et les commodités mises à la disposition de la clientèle touristique*
- *Effectuer une étude de l'offre commerciale et de services liée au tourisme et à la récréation compte tenu de la nature et du nombre d'activités grandissant sur le territoire*
- *Établir des partenariats avec les municipalités voisines afin de retenir la clientèle touristique dans la région*

CHAPITRE 6. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

6.1. DENSITÉS D'OCCUPATION

La densité d'occupation peut tout d'abord être définie par les superficies et les dimensions minimales des lots, selon qu'ils soient desservis, partiellement desservis ou non desservis. Ces densités d'occupation sont précisées au règlement de lotissement.

Pour l'affectation Résidentielle, les densités d'occupation souhaitées sont associées à des types de constructions résidentielles autorisées selon les secteurs (Tableau 6.1).

Tableau 6.1 Densités d'occupation des usages résidentiels

Densité d'occupation	Type de logement permis
Résidentiel faible densité	Unifamilial (isolé ou jumelé) Bifamilial (isolé) Communautaire
Résidentiel moyenne densité	Unifamilial Bifamilial Multifamilial

Le coefficient d'emprise au sol (c.e.s.) est également utilisé pour établir la densité d'occupation des affectations. Le coefficient d'emprise au sol correspond au rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont implantés.

$$\text{Coefficient d'emprise au sol (c.e.s.)} = \frac{\text{Superficie des bâtiments principaux et accessoires}}{\text{Superficie du terrain}}$$

Les densités d'occupation du sol maximales sont précisées pour chacune des zones au *Règlement de zonage* et peuvent également être accompagnées d'un nombre d'étages maximal autorisé.

6.2. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction a été divisé en sept grandes affectations du sol qui se distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leur sont propres (Tableau 6.2).

Tableau 6.2 Grandes affectations du sol et dénomination

Grande affectation/sous-affectation		Dénomination/densité	
Résidentielle	<i>Résidentielle faible densité</i>	R	f
	<i>Résidentielle moyenne densité</i>		m
Mixte		M	
Publique et institutionnelle		P	
Industrielle		I	
Agricole		A	
Forestière		F	
Récréative et de loisirs		L	

6.2.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

Les aires d'affectation Résidentielle sont les secteurs destinés aux usages résidentiels ainsi qu'aux usages complémentaires à ceux-ci. L'affectation Résidentielle se divise en deux sous-affectations : faible densité et moyenne densité.

Les aires d'affectation Résidentielle couvrent une superficie totale de 96 hectares, soit 3,5 % de la superficie totale de la Municipalité. Ces aires sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « R », suivie d'une lettre minuscule, « f » ou « m » selon la densité d'occupation souhaitée dans ces secteurs.

En plus des usages du groupe « Habitation », les groupes d'usages suivants peuvent être permis sous certaines conditions :

- Commerces et services;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture.

Les groupes d'usages suivants sont spécifiquement interdits dans l'affectation Résidentielle :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles;

Affectation Résidentielle faible densité (Rf)

L'affectation Résidentielle de faible densité (Rf) occupe une superficie totale de 85 hectares. Elle répond aux nouvelles exigences des résidents de Tring-Jonction qui préconisent l'acquisition de grands terrains pour l'implantation de leur résidence. Ces secteurs sont localisés aux extrémités du périmètre d'urbanisation.

Affectation Résidentielle moyenne densité (Rm)

L'affectation Résidentielle de moyenne densité (Rm) se situe en périphérie des grands axes routiers et occupe une superficie totale de 11 hectares. Elle correspond aux premiers secteurs bâtis de la municipalité et affiche les caractéristiques de l'occupation résidentielle de l'époque : des terrains de plus petite superficie et la cohabitation de divers types de bâtiments résidentiels.

Situées à proximité des secteurs commerciaux et de services, les aires d'affectation Résidentielle de moyenne densité comprennent principalement des résidences

unifamiliales, mais peuvent également accueillir, sous certaines conditions édictées au *Règlement de zonage*, des habitations multifamiliales sans compromettre l'homogénéité du secteur.

6.2.2. AFFECTATION MIXTE

L'affectation Mixte englobe les secteurs où les usages résidentiels et de commerces et de services cohabitent. Elle occupe une superficie de 22 hectares, ce qui représente 1 % du territoire de Tring-Jonction.

Dans ces secteurs, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie
- Commerces et services;
- Services d'utilité et de transport;
- Loisirs et culture;

Le groupe d'usages suivants est interdit dans l'affectation Mixte :

- Exploitation des ressources naturelles;

Les aires d'affectation Mixte sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « M ».

6.2.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

Les secteurs d'affectation Publique et institutionnelle sont les secteurs où sont regroupés les usages destinés à la vie communautaire ainsi qu'aux activités culturelles et de loisirs. Ils comprennent également les services publics ne générant pas de contraintes de cohabitation avec les milieux et les usages environnants.

L'affectation Publique et institutionnelle occupe une superficie de 11 hectares, ce qui représente 0,5 % du territoire de la Municipalité.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Publique et institutionnelle et sont autorisés dans ces secteurs, sous certaines conditions :

- Loisirs et culture;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Habitation;
- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Publique et institutionnelle sont identifiées sur le *Plan des*

affectations du sol par la lettre « P ».

6.2.4. AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'affectation Industrielle comprend les secteurs où les usages industriels sont dominants. Elle occupe une superficie importante du territoire de Tring-Jonction avec 456 hectares, soit 17 % de la superficie totale de la Municipalité.

Ces secteurs accueillent également différents usages occasionnant certaines contraintes ou qui nécessitent des conditions d'implantation particulières, pensons notamment à :

- des usages de commerce de gros occupant de grandes superficies;
- les services d'entreposage;
- des usages récréatifs occasionnant des contraintes d'implantation ou générant des nuisances.

Cette affectation comprend également le secteur de l'ancienne mine Carey.

Dans l'affectation Industrielle, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Le groupe d'usages suivant est toutefois interdit dans l'affectation Industrielle :

- Habitation.

Les aires d'affectation Industrielle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « I ».

6.2.5. AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation Agricole regroupe les secteurs où la pratique de l'agriculture est prédominante. Avec ses 1451 hectares, il s'agit de l'affectation la plus importante de la Municipalité en termes de superficie, et couvre plus de la moitié du territoire de Tring-Jonction (53 %).

Sont permis dans l'affectation Agricole, les usages suivants, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;

- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Agricole sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « A ».

6.2.6. AFFECTATION FORESTIÈRE

L'affectation Forestière se caractérise par une forte prédominance des usages liés à la conservation ou à l'exploitation de la forêt. Il s'agit de la deuxième affectation en importance à Tring-Jonction avec un total de 640 hectares, soit près du quart du territoire de la Municipalité (23 %).

Tout comme l'affectation Agricole, l'affectation Forestière permet les groupes d'usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Forestière sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « F ».

6.2.7. AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS

L'affectation Récréative comprend les secteurs accueillants diverses infrastructures d'ampleur liées aux loisirs, à la récréation et aux activités sportives et peut comprendre des équipements en lien avec ces activités. Situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'affectation Récréative et de loisirs occupe une superficie de 56 hectares, ce qui représente 2 % du territoire municipal.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Récréative et de loisirs, sous certaines conditions :

- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Habitation;
- Industrie.

Les aires d'affectation Récréatives et de loisirs sont identifiées sur le *Plan des*

affectations du sol par la lettre « L ».

6.3. LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

En plus des affectations du territoire, certains secteurs, les îlots déstructurés, sont délimités au *Plan des affectations du sol*. Ces îlots déstructurés, situés dans les affectations Agricole et Forestière, correspondent à des regroupements d'usages non agricoles et comprennent des dispositions particulières permettant dans certains cas l'implantation de résidences, sans pour autant compromettre les pratiques agricoles à proximité. Tring-Jonction compte 8 îlots déstructurés sur son territoire, qui couvrent une superficie totale de 22,5 hectares.

Les îlots déstructurés sont délimités sur le *Plan des affectations du sol* et les usages particuliers permis dans ces zones sont précisés au *Règlement de zonage*.

6.4. COMPATIBILITÉ DES USAGES

La *Grille de compatibilité des usages* sert à préciser si les classes d'usages de chacun des grands groupes d'usages sont compatibles avec les affectations retrouvées sur le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction (Tableau 6.3). De plus, elle permet d'identifier les classes d'usages dominantes pour chacune des affectations, le cas échéant. Les dispositions spécifiques concernant ces usages sont quant à elles précisées au *Règlement de zonage*.

Tableau 6.3 Grille de compatibilité des usages¹⁰

Groupe d'usage	Classe d'usage	Affectations							
		Rf	Rm	M	I	P	A	F	L
Habitation	Unifamiliale	●	●	●			○	○	
	Bifamiliale	○	○	○					
	Multifamiliale		○	○					
	Dans un bâtiment à usage multiple		○	○					
	Communautaire		○	○		○			
	Saisonnaire						○	○	
	Maison mobile	○	○				○	○	
Industrie	Artisanale			○	○		○	○	
	Légère				●		○	○	
	Lourde				●		○	○	
Services d'utilité publique et de transport	Transport				○		○	○	
	Télécommunication			○	○	○	○	○	○
	Énergie				○		○	○	
	Services publics			○	○		○	○	○
	Matières résiduelles				○		○	○	
	Autres services d'utilité publique et de transport	○	○	○	○	○	○	○	○
Commerces et services	Commerce de proximité et de détail	○	○	●		○			○
	Divertissement, hébergement et restauration			●		○			○
	Commerce relié à l'automobile			○	○				○
	Artériels lourds, vente de gros et para-industriel			○	○		○	○	
	Commerce spécifique			○	○				
	Service d'affaires, professionnel et personnel	○	○	●		○			
	Service communautaire			○		○			
Loisirs et culture	Divertissement extensif	○	○	○	○	○	○	○	●
	Divertissement intensif			○	○	○		○	●
Exploitation des ressources naturelles	Agricole				○		●	●	
	Forestière				○		●	●	○
	Extractive				○			○	

#462
16-04-2020

#442
25-02-2019

Légende ● Classe d'usage dominante dans l'affectation
○ Classe d'usage compatible sous certaines conditions¹¹
■ Classe d'usage incompatible avec l'affectation

¹⁰ La description détaillée des usages est présentée au *Règlement de zonage*

¹¹ Les conditions spécifiques des usages sont identifiées au *Règlement de zonage* pour chacune des zones concernées.

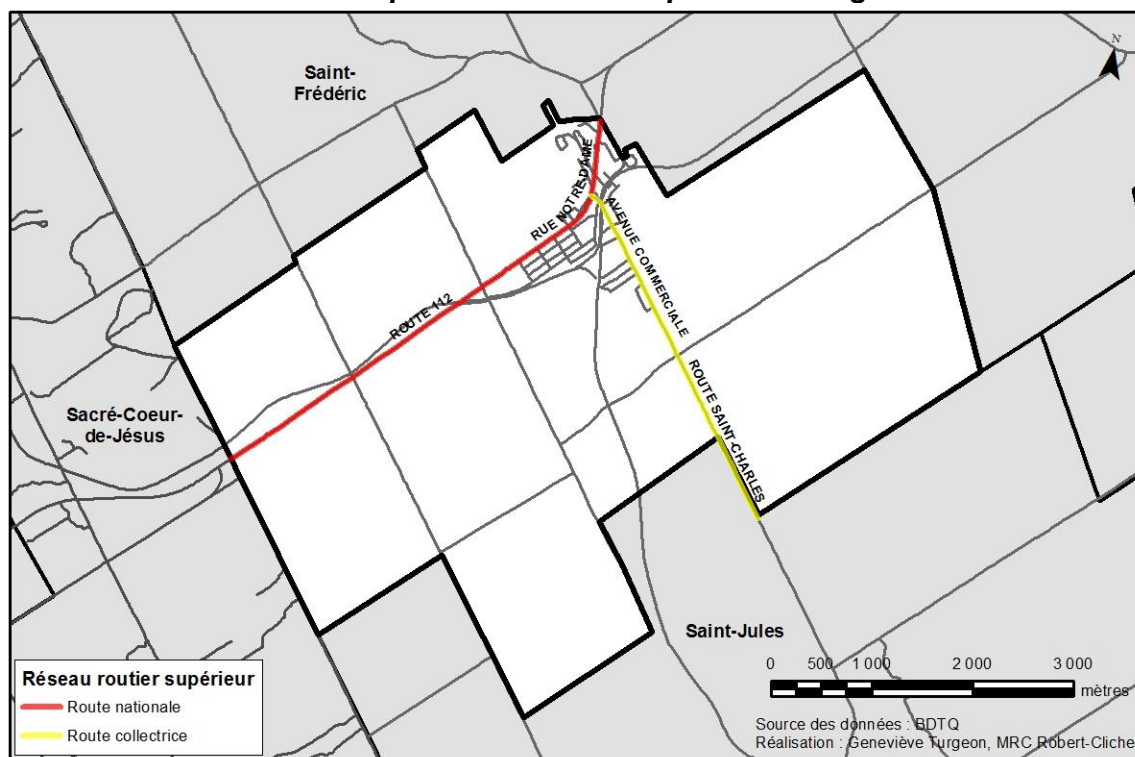
CHAPITRE 7. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

7.1. RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER

La route 112, qui correspond à la rue Notre-Dame à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est le lien routier de la Municipalité. Elle est classée par le MTQ comme étant une route nationale, soit une route qui « permet les liaisons interrégionales et les liens entre les agglomérations principales¹² ». La route 112 relie Tring-Jonction aux centres régionaux que sont Thetford Mines (direction ouest), Sainte-Marie (via l'autoroute 73) et Saint-Georges (via la route 173).

L'avenue Commerciale/rang Saint-Charles est l'autre grande voie de circulation de la Municipalité et est classée par le MTQ comme une route collectrice, soit une route qui permet de relier les petites agglomérations et les centres ruraux éloignés avec le réseau routier régional, national ou autoroutier et avec les autres agglomérations de plus grande importance (Carte 7.1).

Carte 7.1 Réseau routier supérieur de la municipalité de Tring-Jonction



Les autres voies de circulation du réseau routier local sont sous la responsabilité de la Municipalité. Ce réseau s'étend sur 25 km. Selon la Direction de la Chaudière-

¹² MTQ (2012) *Classes de routes au Québec*, Gouvernement du Québec, http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_promenade/reseau_routier/routes/classes_routes_quebec.

Appalaches du MTQ, le rang Saint-Louis constitue la route la plus importante de ce réseau, puisqu'elle est considérée comme une route collectrice municipale, soit une route permettant la liaison entre les centres ruraux.

7.1.1. AUTOMOBILES ET VÉHICULES LOURDS

La portion de la route 112 comprise entre Tring-Jonction et l'intersection de la route 271 a vu son débit journalier moyen annuel passer de 4200 véhicules en 1996 à 4900 véhicules en 2010 pour une augmentation de 17 %. Ce débit devrait se situer à 6300 véhicules par jour en 2015. La portion de la route 112 comprise entre Tring-Jonction et l'intersection de la route 276 a vu son débit journalier annuel moyen passer de 4300 véhicules en 1996 à 5300 véhicules en 2010 pour une augmentation de 23 %. Ce débit devrait se situer à 6600 véhicules par jour en 2015.

La portion du rang Saint-Charles comprise entre la route 112 et le rang Saint-Louis a vu son débit journalier moyen annuel passer de 2310 véhicules en 1996 à 2500 véhicules en 2010 pour une augmentation de 8 %, tandis que le nombre de véhicules a augmenté de 17 % entre ces mêmes années, passant de 1320 véhicules à 1540 véhicules au niveau de la rue Commerciale.

Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur

Route	Localisation/ intersection	Total des véhicules						Véhicules lourds			
		Débit journalier moyen annuel (DJMA)						DJMA			% VL
		1996	2000	2005	2010	Var. 96-10	Prév. 2015	1996	2000	2005	
112	Route 271/ Tring-Jonction	4 200	4 600	4 600	4900	17 %	6 300	714	782	N/D	14 %
	Tring-Jonction/ Route 276	4 300	4 800	5 300	5300	23 %	6 600	722	806	689	13 %
Rang Saint- Charles	Rang Saint- Louis/Rue du Pont	1 320	1 470	1 500	1540	17 %	N/D	N/D	N/D	150	12 %
	Rue Commerciale	2 310	2 600	2 300	2500	8 %	N/D	N/D	N/D	230	10 %

Source : Ministère des Transports du Québec (1996-2010) Direction Chaudière-Appalaches.

Pour le camionnage, le MTQ a classé les routes selon que les véhicules lourds étaient autorisés sans restriction, autorisés avec restriction ou interdits. Ainsi, les véhicules lourds sont autorisés sans restriction sur la route 112, mais ils sont autorisés avec restrictions dans le rang Saint-Charles. Pour les routes autorisées pour le camionnage avec ou sans restrictions, le pourcentage de véhicules lourds représente de 10 à 14 % du total de véhicules circulant sur ces routes.

7.1.2. TRANSPORT COLLECTIF ET SCOLAIRE

Le transport adapté est assuré par Transport collectif de Beauce, un organisme desservant les MRC Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce. Il s'adresse aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel qui doivent se déplacer sur le territoire de ces deux MRC dans le cadre de leur travail, de leurs études, de leurs loisirs ou pour des raisons de santé. Certains points de services sont également desservis à l'extérieur de ces deux MRC pour des fins médicales. Ce sont les compagnies de taxi privées qui fournissent les véhicules, puisque Transport collectif de Beauce n'en possède pas. La Municipalité peut d'ailleurs compter depuis 2010 sur un service de taxi affilié à Transport collectif de Beauce qui, en plus d'offrir le service de transport adapté, offre un service de taxi régulier dans la Municipalité.

Il existe quelques autres organismes communautaires desservant la MRC afin de transporter les gens, mais ils visent essentiellement les personnes handicapées et les personnes âgées. Enfin, le transport scolaire est effectué par une entreprise locale.

7.2. TRANSPORT FERROVIAIRE

La Municipalité de Tring-Jonction compte sur son territoire deux tronçons ferroviaires. Le premier, la « Division Vallée » relie les villes de Sherbrooke et Charny. Ce tronçon parcourt le territoire municipal d'ouest en est, et traverse le périmètre d'urbanisation en passant au sud de la route 112. Le second tronçon, la « Division Tring », relie la Municipalité à la ville de Lac-Mégantic, dans un axe nord-sud (*Plan des potentiels et contraintes*, en annexe).

Les activités liées au transport ferroviaire ont cessé complètement sur le territoire. La MRC Robert-Cliche a donc identifié ces tronçons comme corridors récréotouristiques puisqu'ils offrent un potentiel intéressant pour des activités culturelles et touristiques dans la région.

7.3. RÉSEAUX RÉCRÉATIFS

7.3.1. MOTONEIGE ET QUAD

Afin de relier Saint-Séverin et Saint-Victor, le sentier régional de motoneige 535 traverse Tring-Jonction. Un sentier local relie le sentier 535 à Saint-Joseph-des-Érables en passant par Saint-Frédéric.

Saint-Séverin et Saint-Victor sont également reliés par le sentier régional de Quad 418. Des entiers locaux sillonnent par ailleurs plusieurs secteurs de la Municipalité (voir *Plan des potentiels et contraintes*, en annexe).

De plus, quadistes et motoneigistes peuvent profiter de la présence d'une station-service et de restaurants durant leur passage à Tring-Jonction.

7.3.2. VÉLO

Il n'y a pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le territoire de la Municipalité. Les déplacements à vélo se font donc sur les accotements du réseau routier existant. Toutefois, certaines rues de Tring-Jonction ont été désignées comme faisant partie des circuits secondaires de la Véloroute de la Chaudière, laquelle relie Vallée-Jonction et Saint-Georges. Il en est ainsi de la route Saint-Charles qui continue sur l'avenue Commerciale, la rue Principale et le Premier rang en direction de Saint-Séverin. Le rang Saint-Louis, de la route Saint-Charles vers Saint-Joseph-de-Beauce constitue un autre circuit. La signalisation et la qualité de la chaussée ne sont cependant pas adéquates à tous les endroits pour la pratique du vélo. Le partage de la route entre les vélos et les autres véhicules ne semble toutefois pas problématique à l'intérieur du noyau villageois de Tring-Jonction.

7.4. PRÉVISIONS ET ENJEUX EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Tring-Jonction jouit d'une bonne desserte en transport. La route 112 et la route Saint-Charles, notamment, permettent un accès facile aux municipalités avoisinantes et aux centres régionaux situés à l'extérieur de la MRC. L'offre en services de transport collectif est aussi intéressante, puisqu'elle peut répondre à différents besoins de la population.

Les infrastructures routières présentement en place, tant les routes municipales que celles relevant du MTQ, devraient être en mesure de supporter l'augmentation prévue de l'achalandage routier. Par conséquent, mis à part les rues locales nécessaires pour le développement résidentiel dans le périmètre urbain, aucune nouvelle infrastructure routière n'est prévue sur le territoire de la Municipalité.

Certaines sections du réseau routier demeurent cependant problématiques en ce qui a trait à la sécurité routière ou à l'efficacité du transport (*Plan des potentiels et contraintes*, en annexe). C'est le cas notamment du camionnage, étant donné le comportement routier très différent entre les voitures et les camions. Or, beaucoup de véhicules lourds circulent à Tring-Jonction, étant donné la présence de la route 112 et des carrières dans la Municipalité.

Les instances responsables des infrastructures de transport apportent constamment des améliorations au réseau routier. La Municipalité a d'ailleurs procédé en 2010 et 2011 à la réfection des trottoirs le long de l'avenue Commerciale. Un suivi des problématiques et la mise en œuvre de mesures correctives doivent donc se poursuivre par la Municipalité, de concert avec le MTQ, afin d'assurer la sécurité des usagers. Des normes relatives à l'accès ou à l'implantation en bordure du réseau routier sont également identifiées à la réglementation en urbanisme en vue de poursuivre ce même objectif.

En ce qui a trait au réseau cyclable, des améliorations à la signalisation et à la qualité de la chaussée sont à prévoir sur les voies désignées circuits secondaires de la Véloroute de la Chaudière. Le réseau cyclable pourrait également être prolongé, notamment par la conversion en sentier multifonctionnel (vélo, quad, motoneige, etc.) de l'ancien tronçon de chemin de fer reliant Tring-Jonction à Lac-Mégantic.

CHAPITRE 8. LES CONTRAINTES À L'UTILISATION DU SOL

Il existe deux types de contraintes à l'utilisation du sol : les contraintes naturelles et les contraintes anthropiques. Par l'identification et l'encadrement de ces contraintes, la Municipalité tend à limiter les impacts et nuisances qu'elles peuvent engendrer.

8.1. LES CONTRAINTES NATURELLES

Les contraintes naturelles sont des contraintes liées à la présence d'éléments ou à des événements environnementaux limitant ou empêchant l'utilisation du sol.

8.1.1. LES RIVES, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE

Les lacs et cours d'eau sont des milieux sensibles auxquels une attention particulière doit être apportée. Des restrictions concernant les travaux et activités effectués dans les rives, le littoral et la plaine inondable des cours d'eau et en bordure des lacs ont été établies dans la réglementation en urbanisme en vue de préserver la qualité des milieux naturels et en assurer la pérennité.

8.1.2. LES ZONES D'ÉROSION

Les zones d'érosion sont des secteurs qui présentent des risques d'affaissement ou de décrochement du sol, entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des dommages possibles aux bâtiments et infrastructures situés dans ces milieux sensibles. Les pluies diluviennes qu'a connues Tring-Jonction en 2011 démontrent d'ailleurs la fragilité de ces secteurs. Des mesures de protection ont donc été édictées afin de réduire ces risques. Les zones à risque d'érosion sur le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction sont identifiées sur le *Plan des potentiels et contraintes*.

8.2. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les contraintes anthropiques sont quant à elle des contraintes liées aux activités humaines et qui peuvent, tout comme les contraintes naturelles limiter l'utilisation du sol ou la pratique de certaines activités à proximité pour des questions de santé ou de sécurité des biens et des personnes.

8.2.1. LA ZONE INDUSTRIELLE ET LES SITES D'EXTRACTION

La présence de sites d'extraction des ressources et les industries présentent diverses contraintes à l'utilisation du sol. Les sites en activité peuvent engendrer certaines nuisances pour le milieu environnant par la présence de poussières, de bruits et de vibration, par les activités d'extraction et de transport des matériaux. Les sites d'extraction fermés présentent quant à eux des contraintes à l'utilisation du sol par les modifications apportées à la topographie et à la stabilité du sol, suite au prélèvement (carrière, sablière, gravière et banc d'emprunt) et à l'entreposage des matériaux (haldes de résidus).

Les sites d'extraction sur le territoire de la Municipalité sont identifiés sur le *Plan des potentiels et contraintes* et normes d'implantation sont édictées dans le règlement de

zonage afin d'encadrer les activités industrielles et d'extraction des ressources.

8.2.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

La Municipalité compte sur son territoire deux anciens dépotoirs, maintenant fermés depuis plusieurs années, ainsi qu'un site de traitement des eaux usées municipales, par étangs aérés. Une attention particulière doit donc être apportée à ces secteurs, tout comme certaines normes réglementaires doivent être respectées lors de l'implantation ou l'agrandissement de lieux de disposition de matières résiduelles ou d'entreposage de véhicules hors d'usage ou de matériaux usagés, afin d'assurer la santé et la sécurité de la population. Ces normes sont établies au *Règlement de zonage*.

8.2.3. TERRAINS CONTAMINÉS

Quelques terrains contaminés ont été répertoriés sur le territoire de la Municipalité de Tring-Jonction¹³. Principalement liés à des usages industriels, ces terrains nécessitent une attention particulière, notamment lors de la cessation ou d'un changement d'usage.

Les usages et activités autorisés sur les terrains contaminés sont déterminés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de la décontamination effectuée et du niveau de décontamination résiduel

Sans se limiter à ceux-ci, les terrains contaminés répertoriés à Tring-Jonction sont identifiés au *Plan des potentiels et des contraintes*.

8.2.4. LES BARRAGES

Tring-Jonction possède 2 barrages sur son territoire. Le premier est localisé au niveau de la rivière du Cinq et est de faible contenance alors que le deuxième, dans le secteur du ruisseau Roy est de forte contenance. Étant situés dans des milieux peu développés, les risques liés au bris de ces barrages sont peu préoccupant pour la sécurité des biens et des personnes. Ces infrastructures sont toutefois identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*.

¹³ MDDEP (2012) *Répertoire des terrains contaminés*, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp> et *Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels*, http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp, consultés en juillet 2012.

CHAPITRE 9. LES ZONES À RESTAURER OU PROTÉGER

#527
26-09-2023

9.1. (ABROGÉ)

9.2. RIVIÈRE DES FERMES

Le secteur de la rivière des Fermes demeure un endroit sensible, propice aux inondations et à l'érosion. Les dégâts causés par l'ouragan Irène en 2011 font état du caractère sensible de ce milieu : affaissement de route, élargissement de la rivière et de ses affluents à plusieurs endroits, inondations, bris de constructions et bâtiments et sécurité des personnes compromise. Certaines mesures doivent être mises en place afin d'éviter ou de réduire les impacts liés aux événements de ce genre, pensons notamment à la restriction des usages dans les secteurs sensibles, l'immunisation de certaines constructions, ou la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

9.3. PRISES D'EAU MUNICIPALES ET AIRES DE PROTECTION

Les prises d'eau municipales sont des milieux auxquels une attention particulière doit être apportée. Prenant sa source via les eaux souterraines, la prise d'eau municipale de Tring-Jonction permet d'alimenter tout le village en eau potable.

Les prises d'eau municipales et les aires de protection de ces dernières sont identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*, en annexe. La réglementation en urbanisme prévoit des mesures de protection des puits par la limitation des usages permis à proximité afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9.4. CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Afin d'éviter le morcellement de l'emprise et ainsi assurer le maintien de ce tronçon dans son intégralité, des restrictions en matière de lotissement sont établies pour ces secteurs. De plus, sans limiter les possibilités de relance du transport ferroviaire, des usages liés aux activités récréotouristiques sont spécifiquement permis dans cette emprise et sont identifiés au *Règlement de zonage*.

9.5. SECTEUR DE LA GARE

De nombreux efforts ont été réalisés afin de restaurer l'ancienne gare de Tring-Jonction en Maison de la culture qui a pour vocations une bibliothèque municipale, un petit musée et des salles d'exposition. En restreignant les usages permis dans l'affectation Publique et institutionnelle, la Municipalité assure la protection du patrimoine historique et la mise en valeur de ce secteur.

CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES

10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et ne peut être modifié ou abrogé que par règlement, conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Tring-Jonction, ce 9^e jour de mars 2015.

M. Mario Groleau, maire

Mme Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière